Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011319-0005

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 15 Novembre 2011

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

Arrêté portant ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Colonel, commandant de la 12ème BSMAT, en vue d'exploiter un centre national de tri et d'entreposage de déchets de matériels contenant des radionucléides sur la commune de NEUVY PAILLOUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations
Sous Direction Protection des Populations
Service Protection de l'Environnement

ARRETE portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Colonel, Commandant de la 12ème base de soutien du matériel, en vue de l'exploitation d'un centre national de tri et d'entreposage de déchets de matériels contenant des radionucléides sur la commune de NEUVY-PAILLOUX.

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles du livre I et du livre V du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau, codifiée au titre 1er du livre II du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu les décrets n° 85-452 et n° 85- 453 du 23 avril 1985 modifiés, pris pour application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée et notamment les articles 40, 41 et 42 ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier le numéro de rubrique n° 1715-1-a ;

Vu le dossier déposé le 12 juillet 2011, par Monsieur le Colonel Commandant de la 12ème base de soutien du matériel en vue de l'exploitation d'un centre national de tri et d'entreposage de déchets de matériels contenant des radionucléides, sise, route du camp, sur le territoire de la commune de NEUVY-PAILLOUX ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les documents annexés au dossier ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en date du 12 juillet 2011;

Vu l'avis de l'autorité environnementale formulé le 27 septembre 2011 sur le dossier de demande d'autorisation précitée ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 20 octobre 2011, par laquelle ce dernier a désigné M. Jean-Charles BOURRIER en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Bernard MARCHAND en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique est ouverte à la mairie de **NEUVY-PAILLOUX, du samedi 3 décembre 2011 au jeudi 5 janvier 2012 inclus** relative à la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Colonel, Commandant de la 12ème Base de Soutien du Matériel, en vue d'être autorisé à exploiter un centre national de tri et d'entreposage de déchets de matériels contenant des radionucléides.

Article 2: M. Jean-Charles BOURRIER, commissaire enquêteur titulaire, siègera à la mairie de NEUVY-PAILLOUX les jours suivants :

- Samedi 3 décembre 2011 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 8 décembre 2011 de 14h00 à 17h00 ;
- Lundi 19 décembre 2011 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 5 janvier 2012 de 9h00 à 12h00

M. Bernard MARCHAND, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera, alors, ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, sera déposé à la mairie **de NEUVY-PAILLOUX,** siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables, aux horaires suivants :

- Lundi de 13h45 à 18h00 ;
- Du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 18h00 ;
- Samedi de 9h00 à 12h00

Les observations éventuelles sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie susvisée ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de NEUVY-PAILLOUX. Si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre, elles seront annexées au registre d'enquête.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de MONTIERCHAUME, SAINTE-FAUSTE et THIZAY, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable : Monsieur le lieutenant-colonel Frédéric BERNARD, commandant la 12ème base de Soutien du Matériel, soit auprès de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre.

Article 4 : Des affiches annonçant l'enquête publique seront placardées quinze jours au moins avant son ouverture :

- à la mairie de NEUVY-PAILLOUX
- dans les mairies de MONTIERCHAUME, SAINTE-FAUSTE et THIZAY
- dans un rayon de 3 km avoisinant le site d'implantation

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

Article 5 : L' enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, habilités à publier les annonces légales.

Article 6 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur, dans la huitaine, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées au registre d'enquête. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 12 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur retournera le dossier d'enquête à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – service protection de l'environnement – cité administrative, avec son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations de l'Indre et à la mairie de NEUVY-PAILLOUX, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre pendant un an à compter de la décision finale statuant sur la demande susvisée.

Article 8 : Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre, Monsieur le maire de NEUVY-PAILLOUX, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire général

Philippe MALIZARD